

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 26/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NORD ESTER

Rue Van Cauwenberghe
ZI de Petite Synthe
59640 Petite Synthe

Références : -

Code AIOT : 0028300059

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/05/2024 dans l'établissement NORD ESTER implanté RUE VANCAUWENBERGUE ZONE INDUSTRIELLE PETITE SYNTHE 59640 DUNKERQUE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans la suite de celle du 31 octobre 2023 au cours de laquelle il a été constaté que le Plan De Surveillance (PDS) des émissions de CO2 en vigueur sur le site ne tenait pas compte de la nature ni du fonctionnement des installations. En ce sens, ce Plan De Surveillance (version 5) devait être mis à jour et amendé.

Par arrêté préfectoral du 18 juillet 2024, monsieur le Préfet a imposé, à l'exploitant, de corriger son Plan De Surveillance V5 sous 10 jours.

L'exploitant avait déposé une version 7 du Plan De Surveillance le 13 février 2024.

La visite du 13 mai 2024 avait pour but de vérifier que les dispositions décrites dans le Plan De

Surveillance V7 et la procédure PQ-NE/13-02 sont conformes aux dispositions mises en place sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORD ESTER
- RUE VANCAUWENBERGUE ZONE INDUSTRIELLE PETITE SYNTHE 59640 DUNKERQUE
- Code AIOT : 0028300059
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société Nord Ester produit des bio-carburants à partir des huiles raffinées sur le site voisin Daudruy.

Le procédé retenu par Nord-Ester est la filière EMHV (Esters Méthyliques d'Huiles Végétales pour les véhicules diesel), qui consiste à obtenir du bio-carburant (bio-diesel) à partir d'huiles végétales raffinées par le procédé de trans-estérification.

À noter que la société Nord-Ester dispose aussi des agréments pour produire des Esters Méthyliques d'Huiles Usagées et d'Huiles Animales.

Ce procédé de fabrication génère des co-produits, tel que la glycérine ou du méthanol. Une partie de la glycérine est brûlée dans les chaudières du site pour fabriquer la vapeur consommée sur le site.

De la vapeur est aussi fabriquée, en utilisant pour combustible des graisses usagées qui proviennent du site même de Nord ester ou qui sont achetées à des tiers.

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral pris le 5 avril 2013 au titre de la réglementation des installations classées.

L'activité de combustion de combustibles est soumise au système d'échange de quotas d'émission de l'Union Européenne.

A ce titre, l'exploitant doit chaque année, avant le 28 février, déclarer ses émissions sur la base d'un Plan De Surveillance (PDS) et il peut, avant le 31 mars de chaque année, déclarer ses niveaux d'activité sur la base d'un Plan Méthodologique de Surveillance (PMS) afin d'obtenir une allocation de quotas gratuits.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PDS	AP de Mise en Demeure du 18/07/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est conformé à la mise en demeure du 18 juillet 2024. Nous proposons à M le Préfet du Nord de lever cette mise en demeure.
Un projet d'arrêté de levée de mise en demeure est joint au présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N°1 : PDS

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/07/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de surveillance des émissions
Prescription contrôlée :
La société NORD ESTER, exploitant une installation de fabrication de bio-carburant, sise rue Van Cauwenberghe, ZI de petite Synthe, sur le territoire de la commune de 59640 Dunkerque, est mise en demeure de respecter, dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre
Constats :
L'exploitant a déposé un plan de surveillance à jour avec ses annexes le 13 février 2024, sur la plateforme "mes démarches simplifiées". Ce plan est référencé "P4_COM_fr_29012024 PDS NORDESTER" version 7; Ce PDS est notamment attaché à un diagramme des flux référencé "schéma chaufferie NE 2024" et une procédure référencée PQ-NE/13-02 version 5 relative au suivi des déclarations des émissions de gaz à effet de serre.
Lors de la visite du site le 13 mai 2024, les conditions de respect de la procédure ont été examinées (état des stocks, enregistrement et suivi des données...).
La prescription est respectée. La mise en demeure peut être levée. Un projet d'arrêté de levée de la mise en demeure est joint au présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite